



Suppression pension alimentaire

Par **roudil**, le **20/12/2010** à **19:31**

Bonjour,
ma fille a 20 ans et 3 mois , elle fait un BTS en alternance avec un travail a la banque (remunerer a 650 euro sur 13 mois) , elle viens de prendre un appartement et donc ne vit plus chez sa mere ,
dois je continuer a payer la pension alimentaire ?
merci de votre reponse ,
cordialement

Par **Marion2**, le **20/12/2010** à **19:49**

Bien sûr vous devez continuer à payer la pension alimentaire, mais à votre fille puisqu'elle ne vit plus chez sa mère.

Tant qu'elle n'aura pas financièrement les moyens de subvenir à elle -même, vous serez redevable de la pension.

Ce n'est pas avec 650€/mois qu'elle peut régler un loyer, l'eau, d'EDF, le chauffage, se nourrir, et les bouquins... et toutes photocopies nécessaires pour ses cours.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **20/12/2010** à **21:14**

[citation]Bien sûr vous devez continuer à payer la pension alimentaire, mais à votre fille puisqu'elle ne vit plus chez sa mère. [/citation]
non, à la personne désignée dans le jugement instituant la pension alimentaire.

Ce n'est pas parce qu'un enfant ne vit plus chez un parent, qu'il n'est plus à charge de ce parent donc requête au JAF pour demander à payer la pension à l'enfant